

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement – Chemin de Roesbrugge - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. David MORISS
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin de Roesbrugge afin de réaliser des travaux de renforcement du réseau Enedis en aérien et remplacement de support béton.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées chemin de Roesbrugge à Hondschoote à partir du 6/8/26 pour 90 jours :

- basculement de circulation sur chaussée opposée
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- vitesse limitée à 30 km

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. MORISS David, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.
Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 06 août 2026

**Pour le Maire empêché
L'adjoint délégué
H. LOUCHAERT**

